

Projet éolien de La Lande de Faye

Communes de Droux et de Magnac-Laval



Bulletin d'information n°4 - Juin 2024

Madame, Monsieur,

Après près de trois années de travail, le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de La Lande de Faye a été déposé durant le mois de mai 2024 auprès des services instructeurs de la préfecture de Haute-Vienne. Ce quatrième bulletin d'information a pour objectif de vous présenter le projet final, les mesures associées ainsi que les étapes à venir concernant l'instruction du dossier.

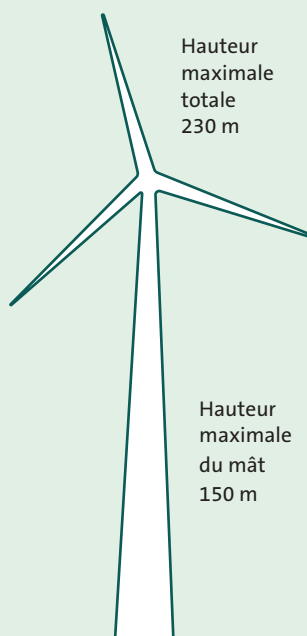
Par ailleurs, nous vous informons que notre société a changé de nom en mai 2024 pour devenir ABO Energy. A l'origine spécialisés dans l'énergie éolienne, nous développons et construisons aujourd'hui des parcs photovoltaïques ainsi que des installations de stockage et d'hydrogène. Le remplacement de « Wind » par « Energy » reflète ainsi la complétude de nos services dans le domaine des énergies renouvelables. ABO Wind n'a ni fusionné ni été rachetée par une autre entreprise.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez me contacter directement par email ou par téléphone via les coordonnées indiquées au dos de ce bulletin. Je reste également disponible pour toute demande de rendez-vous. Pour rappel, une page internet ainsi que des classeurs de liaison ont été mis à disposition dans les 2 mairies du projet afin que vous puissiez nous y laisser vos observations ou questions éventuelles.

 www.aboenergy.fr > Zone d'information > Nos projets > Nouvelle-Aquitaine > Projet éolien de La Lande de Faye

Pauline JEROME
Responsable de projets éoliens

Les caractéristiques du projet final



3 éoliennes
19,8 MW de puissance totale maximale

Env. 45 000 à 55 000 MWh/an
Production annuelle estimée

Env. 198 000€/an en moyenne
Fiscalité à répartir entre la commune, la communauté de communes, le département et la région

Env. 20 000 à 25 000 personnes
Alimentées en électricité renouvelable

**Consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus (Calcul sur la base de données croisées INSEE/CRE/RTE)*

Historique du projet

2021

- Automne : Identification de la zone d'étude.
- Automne - hiver 21/22 : Rencontre des propriétaires et exploitants et signature des accords fonciers.

2022

- Février - mars : Rencontre des élus des communes concernées ; Lancement des études faune, flore et milieux naturels.
- Juin : Porte à porte et proposition de constituer un Comité de suivi aux riverains les plus proches.
- Octobre : Lancement de l'étude d'impact et de l'étude paysagère.
- Décembre : 1^{er} bulletin d'information et mise en ligne d'une page internet dédiée au projet.

2023

- Janvier - mars : Réception des premiers résultats des études paysagère et faune, flore et milieux naturels.
- Avril : Installation du mât de mesure de vent et mise en place d'un panneau d'information sur site.
- Mai : Lancement de l'étude acoustique.
- Juin : Cahiers de liaison en mairies ; 2^{ème} bulletin d'information ; Réflexion sur les variantes d'implantation possibles.
- Août : Choix de la variante finale et du modèle d'éolienne.
- Décembre : 3^{ème} bulletin d'information ; Permanence publique d'information.

2024

- Janvier - mars : Poursuite des études et finalisation de l'étude d'impacts.
- Fin mars : Dépôt du Résumé non Technique du dossier dans les mairies d'implantation et les mairies situées dans le périmètre des 6 km autour du projet.
- Mars - avril : Réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- Mi-mai : Dépôt du dossier de demande en préfecture.

Etapas à venir (dates prévisionnelles)

2024

- Analyse du dossier par les services de l'Etat et éventuelle demande de compléments.

2025

- Enquête publique.
- Décision préfectorale.



Les spécificités du projet final

La définition du projet éolien de La Lande de Faye a été guidée par :

- Une ressource en vent favorable, d'après le SRE Limousin de 2013.
- Un secteur classé en zone favorable dans le Schéma régional éolien du Limousin 2013.
- L'absence de contraintes techniques rédhibitoires (armée, aviation civile, distance aux habitations etc.) au développement d'un projet de parc éolien.
- Un relief favorable.
- Les résultats des états initiaux environnementaux (milieu humain, biodiversité, paysage, etc.) qui ont permis, dans un premier temps, d'anticiper les incidences potentielles du projet sur son environnement et d'éviter certaines zones (implantation en dehors des boisements par exemple), et dans un second temps, de mettre en place des mesures de réduction des impacts qui n'ont pas pu être évités.
- L'analyse de plusieurs variantes qui a permis de déterminer le parc éolien qui concilie le mieux le projet de production d'électricité décarbonée avec la préservation de l'environnement.



A travers le développement du projet, diverses mesures sont définies. Elles permettent une intégration adaptée et cohérente du projet sur le territoire, en adéquation avec les préoccupations humaines, environnementales, acoustiques et paysagères. Après l'analyse des incidences par les différents bureaux d'études, voici les principales mesures définies dans le cadre du projet éolien de La Lande de Faye :

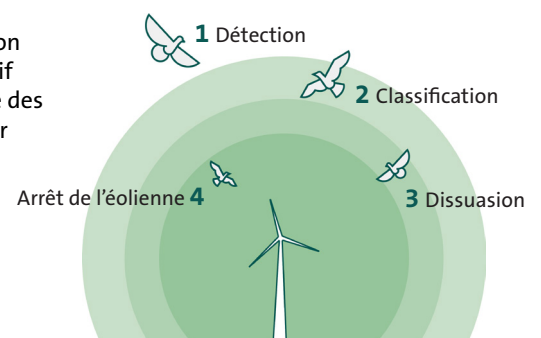
Mesures d'évitement et de réduction

Mesures prises en phase de conception

- Choix d'un site à l'écart des secteurs paysagers et écologiques les plus sensibles.
- Réduction de l'emprise au sol en limitant le nombre d'éoliennes et optimisation de l'implantation.
- Éloignement des éoliennes par rapport aux habitations, au réseau routier, aux lignes électriques et au faisceau Bouygues Télécom traversant la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP).
- Augmentation des inter-distances entre éoliennes.
- Détermination du tracé des pistes en limitant au maximum la coupe d'arbres ou de linéaires de haies.
- Évitement au maximum des zones de fort et très fort enjeu environnemental.

Mesures prises en phase d'exploitation

- Bridage acoustique des éoliennes.
- Bridage des éoliennes en fonction des périodes d'activité des chauves-souris.
- Plantation de haies et d'arbres dans les hameaux proches.
- Réduction de l'attractivité des plateformes des éoliennes pour les rapaces.
- Mise en place d'un système de détection couplé à un dispositif d'arrêt automatique des éoliennes (SDA) pour l'avifaune :



Mesures compensatoires, de suivi et d'accompagnement

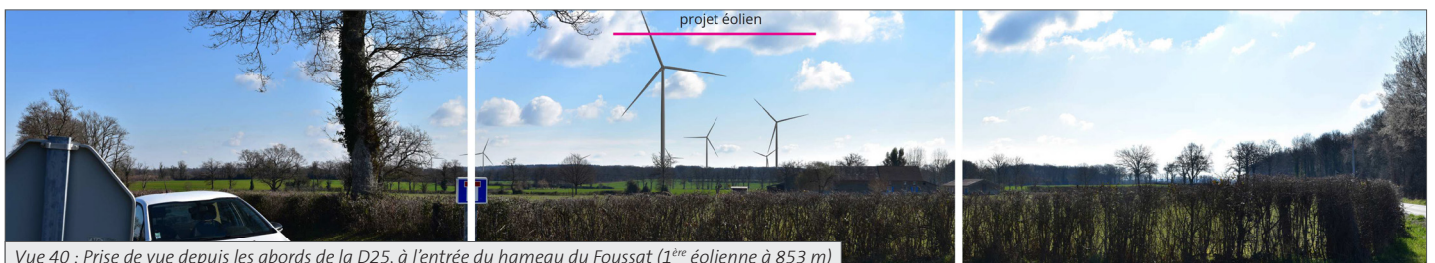
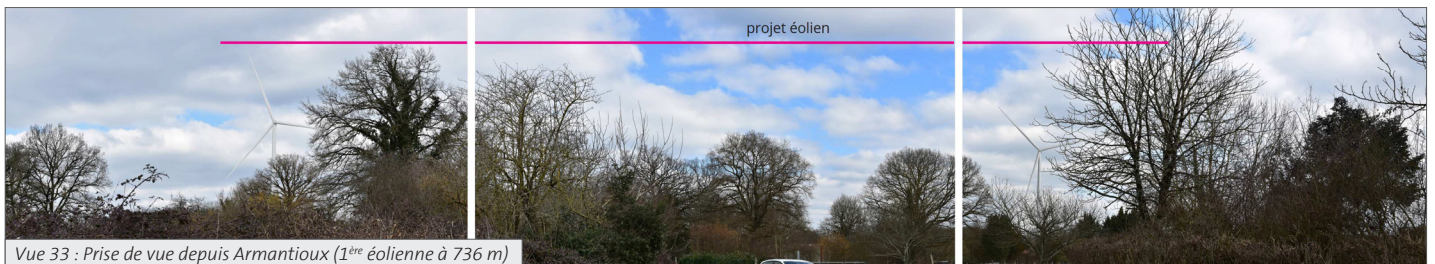
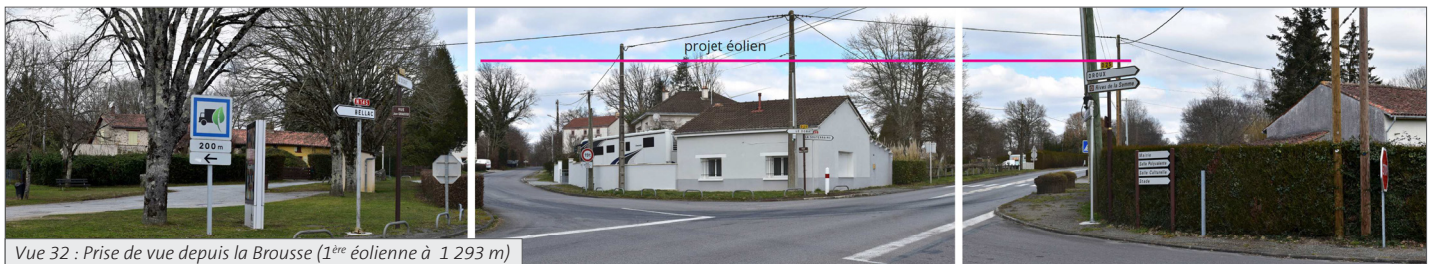
- Réhabilitation d'un sentier de randonnée et aménagement d'une aire de pique-nique (les modalités de ces mesures restent à définir en concertation avec les acteurs locaux).
- Plantation et gestion de linéaires de haies bocagères.
- Restauration et gestion extensive de prairie méso-hygrophile.
- Restauration et gestion d'habitats favorables aux amphibiens.
- Création d'habitats de refuges pour la faune terrestre.
- Mise en place d'un suivi environnemental : évaluer l'évolution des habitats naturels, le comportement et suivi de la mortalité des oiseaux et chauves-souris.

L'intégralité des mesures est présentée dans le dossier d'étude d'impact du parc éolien.



Le projet final en images

Le bureau d'étude Encis Environnement a réalisé 40 photomontages pour analyser le projet depuis l'ensemble des points de vue importants du secteur d'étude. Les autres parcs éoliens en instruction et autorisés, même encore non-construits, sont modélisés. Voici 5 exemples :



L'instruction d'un projet éolien

Un parc éolien, en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement, doit obtenir une autorisation environnementale afin d'être construit. Le dossier de demande d'autorisation est instruit par les services de la préfecture selon plusieurs étapes clefs que nous vous présentons ci-dessous :

Phase et délais	Étapes de la procédure
Phase amont	Échanges en amont avec les services de l'Etat, précisant les informations attendues dans le dossier
Phase d'examen 4-5 mois annoncés* + 3 à 12 mois pour la réponse à la demande de compléments	Dépôt du dossier sous formats électronique Examen du dossier : <ul style="list-style-type: none">■ Instruction interservices■ Consultations obligatoires des instances et commissions concernées■ Avis de la missions régionales d'autorité environnementale■ Formulation d'une demande de compléments à apporter au dossier
Phase d'enquête publique 3 mois annoncés	Enquête publique : <ul style="list-style-type: none">■ Ouverture de l'enquête publique■ Recueil des avis des collectivités locales et de leurs groupements concernés■ Rapport d'enquête
Phase de décision 2 mois annoncés	Consultation facultative de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites Projet de décision Arrêté d'autorisation ou de refus et publicité

* Ces délais peuvent être arrêtés ou prorogés : possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet.

Source : adaptée de MTES - DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017

L'enquête publique

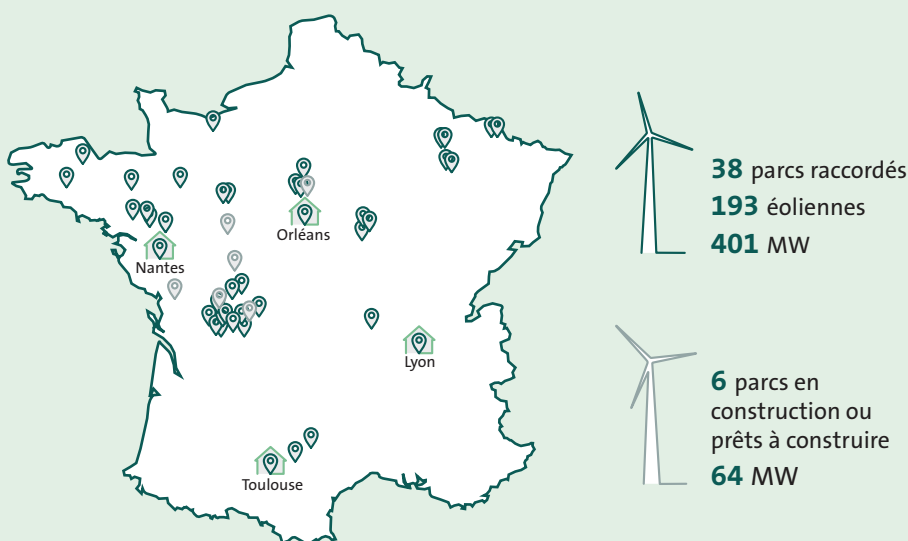
Elle est obligatoire et l'étape phare de la procédure applicable à la prise de décision d'autorisation. Elle intervient au bout de la période d'instruction du dossier et constitue un temps fort de la démocratie locale.

Elle est conduite par un commissaire enquêteur indépendant ou une commission d'enquête désigné(e) par le tribunal administratif. Ce commissaire ou cette commission établit un rapport suite à l'enquête publique, puis émet un avis en tenant compte des diverses contributions et des réponses apportées par le porteur de projet.

Cet avis et ceux émis sur le projet par les différents services de l'Etat permettront au préfet de prendre une décision avisée.

ABO Energy en France

Avec son équipe de 180 personnes réparties dans quatre agences à Lyon, Nantes, Orléans et Toulouse (siège social), ABO Energy développe des projets d'énergies renouvelables sur tout le territoire français depuis 2002.




Contacts

Responsable du projet :

Pauline Jerome
Tél. : 05 32 26 13 79
pauline.jerome@aboenergy.com

Responsable de la communication du projet :

Edith Recourt
Tél. : 05 34 31 49 17
edith.recourt@aboenergy.com

 ABO Energy
www.aboenergy.fr